

Septembre
2012

Dossier de presse

Interdiction de dépasser pour les poids lourds Harmonisation des vitesses



**SELESTAT
COLMAR**



Direction interdépartementale des routes Est
10 et 16 promenade des Canaux - BP 82120 - 54021 Nancy cedex

Dossier de presse

Interdiction de dépasser pour les poids-lourds et limitation de vitesse dans l'Alsace centrale

S O M M A I R E	Communiqué : « interdiction de dépasser pour les poids-lourds et limitation de vitesse dans l'Alsace centrale »	p. 3
	A - L'application des nouvelles mesures	p. 4
	1. Pourquoi ces nouvelles mesures 2. Les effets attendus	
	B- Une opération localisée en Centre Alsace	p. 5
	C - La mise en œuvre	p. 7
	D - L'information des usagers	p. 8
	Annexe : présentation de la DIR Est	p. 9



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Interdiction de dépasser pour les poids-lourds et limitation de vitesse dans l'Alsace centrale »

L'interdiction de dépasser pour les poids-lourds (PL) et l'harmonisation des limitations de vitesse pour tous les véhicules sont les deux nouvelles mesures qui vont s'appliquer sur le réseau routier national (RN83 et A35) en Centre Alsace à **partir du 19 septembre 2012**.

Ces deux mesures combinées auront un impact sur la fluidité du trafic et la sécurité routière tout en apportant une conduite plus apaisée à l'usager. Ces dispositions répondent également aux objectifs du Grenelle de l'Environnement car elles permettront de réduire la consommation de carburant, la production de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et les nuisances sonores.

Ces mesures qui correspondent à de stricts critères techniques ont fait l'objet d'une concertation auprès des professionnels de la route. Elles répondent également à des demandes d'élus.

Il s'agit d'une opération localisée sur 26 km incluant la déviation de Sélestat et la RN 83. Cette action associe une **harmonisation des vitesses à 110 km/h pour les véhicules légers et à 80 km/h pour les PL et l'interdiction de dépasser pour les PL de 7 heures à 20 heures**.

En complément, la rocade Est de Colmar sera également limitée à 80 km/h pour les PL.

La direction interdépartementale des routes de l'Est (DIR Est), gestionnaire de l'autoroute, pilote ce projet sous l'autorité du Préfet de la Région Alsace.

Contact presse :

Suzanne Tschaeglé

Chargée de communication - DIR Est

Tel : 06 19 18 05 57 - 03 83 50 96 37

A – L'application des nouvelles mesures

1. Pourquoi ces nouvelles mesures

Ces mesures ont pour objectif de renforcer la **sécurité des usagers** et s'inscrivent dans le cadre du **Grenelle de l'Environnement**.

Elles permettront d'améliorer :

- le **confort des usagers, la fluidité du trafic et le bilan en terme de sécurité routière**. Les vitesses pratiquées seront plus homogènes sans allongement significatif des temps de parcours,
- le bilan en terme de **pollution atmosphérique** et de **nuisances acoustiques** pour les riverains grâce à la limitation de vitesse des PL à 80 km/h,
- la **lisibilité de l'axe** en instaurant un standard de 110 km/h pour les véhicules légers, 80 km/h pour les PL et l'interdiction de dépasser pour les PL, comme il en existe déjà sur les sections les plus chargées du réseau.

2. Les effets attendus

- **PLUS** de confort
- **PLUS** de fluidité
- **PLUS** d'économie de carburant
- **MOINS** d'accidents graves
- **MOINS** de bruit
- **MOINS** d'émissions de CO2



B – Une opération localisée en centre Alsace

En 2009, trois secteurs susceptibles d'accueillir de telles mesures ont été validés par le ministère :

- **la traversée de Strasbourg, par ailleurs déjà pourvue d'un tel dispositif,**
- **l'Alsace Centrale,**
- **entre Mulhouse et Colmar, au nord de la Croix de la Hardt.**

Les études techniques ont confirmé l'**intérêt prioritaire** de traiter le secteur de l'Alsace Centrale, qui est le plus fréquenté dans la mesure où il n'existe aucun itinéraire parallèle de bonne capacité, issu du déclassement d'une ancienne route nationale.

Hors secteurs urbains de Strasbourg et de Mulhouse, le **réseau autoroutier** en Centre Alsace est **le plus fréquenté de l'axe Nord/Sud Alsacien**.

Il a déjà fait l'objet de **mesures d'exploitation spécifiques** :

- la **déviaton de Sélestat** a été limitée à 110 km/h suite au mauvais état de sa couche de roulement,
- la **RN83** qui n'a pas de statut autoroutier fait l'objet, depuis une dizaine d'années d'une interdiction de dépasser pour les PL de plus de 19 tonnes,
- la **rocade Est de Colmar** a une vitesse limitée à 110 km/h depuis sa mise en service, pour des raisons de limitation des nuisances sonores.

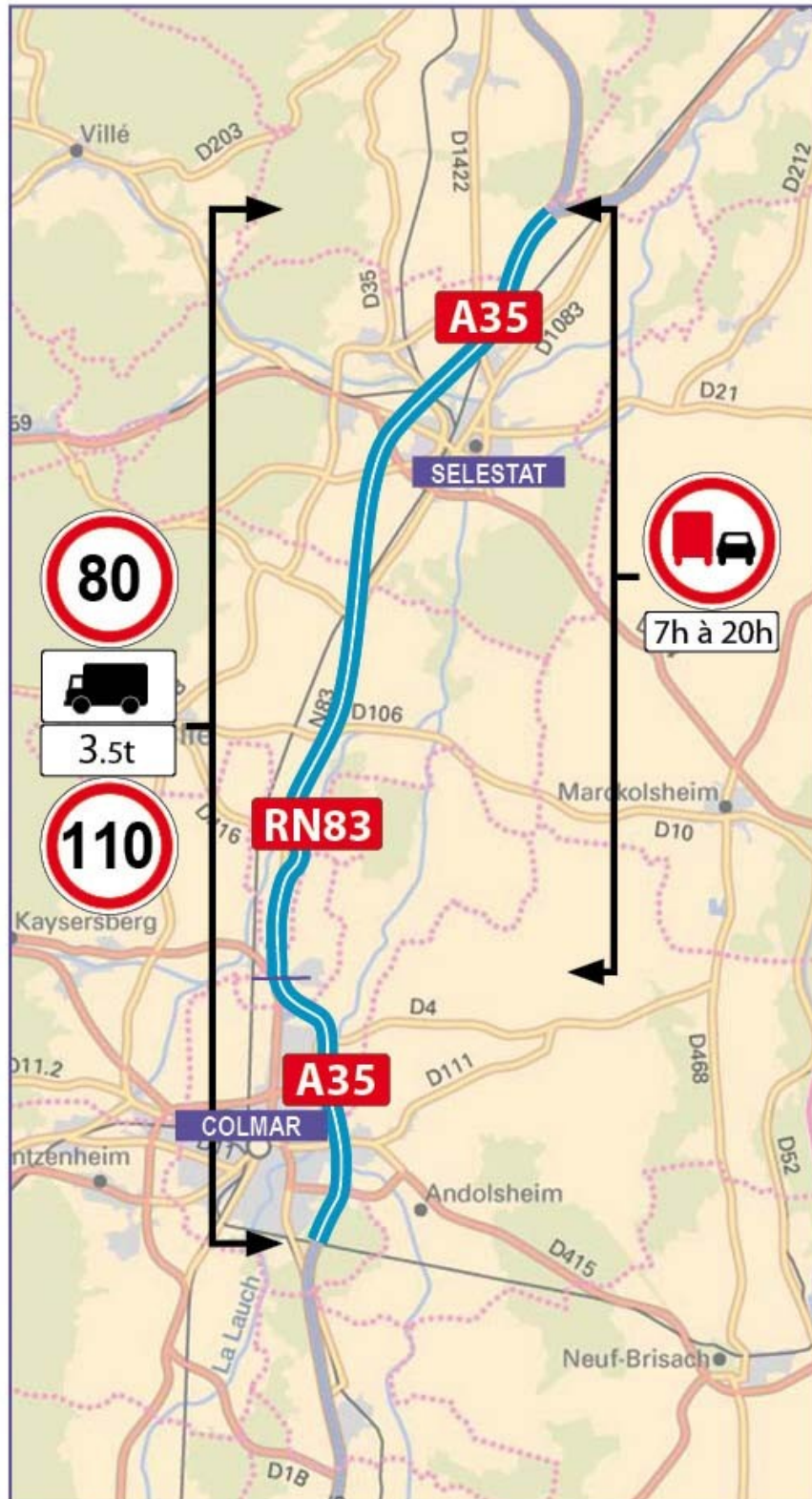
Aujourd'hui, le cadre national a changé. Sur la base du bilan positif de ce type de mesures prises sur d'autres itinéraires (A31 par exemple), il est possible d'harmoniser ces différentes mesures et d'offrir aux usagers **des règles de circulation plus confortables sur cet itinéraire**.

Parallèlement, certaines associations de transporteurs routiers ont souhaité voir mettre en place une limitation de vitesse à 80 km/h pour les PL.

Cette limitation est la plus proche tant de l'**optimum économique** pour le transporteur que pour l'**optimum environnemental**.

Sur 22 km, incluant la déviation de Sélestat et la RN 83, cette action associe une harmonisation des vitesses à 110 km/h pour les véhicules légers et à 80 km/h pour les PL et l'interdiction de dépasser pour les PL de 7 heures à 20 heures.

En complément, la rocade Est de Colmar sera également limitée à 80 km/h pour les PL.



C – La mise en oeuvre

Un travail de mise en place concrète de ces mesures a été réalisé par la DIR Est pour positionner le plus précisément possible les panneaux concernant les nouvelles mesures.

Au total, plus de 150 panneaux sur 100 supports ont été installés.

Depuis début septembre, les équipes de terrain ont commencé la mise en place (création de massifs béton, implantation de panneaux occultés...).

Compte tenu des contraintes d'exploitation, ces travaux ont été réalisés la nuit et se sont échelonnés sur plusieurs semaines.



Les panneaux prépositionnés seront découverts le **19 septembre 2012**, date de mise en application de la mesure.

Après une période d'adaptation, les nouvelles mesures s'accompagneront d'un **contrôle renforcé par les forces de l'ordre** pour s'assurer de la bonne application de la mesure. Un radar automatique discriminant, c'est-à-dire permettant de différencier les VL des PL, sera rapidement implanté sur ce secteur.

**La sécurité routière est l'affaire de tous ;
la route doit être un endroit où chacun se sent bien,
respecte les autres et les règles qui s'appliquent.**

D – L'information des usagers

L'information concernant les nouvelles mesures est assurée grâce :

- ◆ **à une plaquette d'information** (*jointe en annexe*) en 4 langues : français, allemand, polonais et russe
 - distribuée :**
 - dans les stations services
 - diffusée :**
 - à la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Alsace
 - aux fédérations des transporteurs du grand quart Nord-Est
- ◆ **à 1 panneau d'information** situé à chaque extrémité de section
- ◆ **à l'information par les médias** (conférence de presse),
 - la presse quotidienne régionale
 - la radio /TV
 - la presse spécialisée PL.
- ◆ **à des spots spécifiques d'information sur France Bleu Alsace,**
- ◆ **à l'information sur les sites internet**
 - des préfectures d'Alsace : Haut-Rhin et Bas-Rhin,
 - de la DIR Est : www.dir-est.fr
- ◆ des articles pour les **bulletins municipaux** de Colmar, Sélestat et les communes riveraines,
- ◆ aux **panneaux à messages variables** récemment implantés le long de l'A35 en Centre Alsace.

A N N E X E

La DIR Est - Direction Interdépartementale des Routes Est (créée par décret du 16 mars 2006) est un service du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Son réseau de 1 650 km traverse 12 départements du quart Nord-Est de la France.

Il est composé des routes nationales et des autoroutes non concédées (gratuites) de ce secteur.

Ce sont 1 098 agents qui travaillent en continu pour assurer l'entretien et le fonctionnement de ce réseau routier national, mais aussi pour construire les routes de demain.

Son organisation s'articule autour :

- des services du siège situés à Nancy
- de 3 divisions d'exploitation : Besançon, Metz et Strasbourg
- de 3 services d'ingénierie routière (SIR) : SIR Lorrain, Mulhouse et Vesoul.

Le réseau de la DIR Est

